



Vendredi 27 octobre 2023

à 18h00

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	18h43		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	18h05		
COQUEL Laure	18h05		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	Vincent TOURNIEROUX
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Delphine BEAUGERIE
MOUMIN Manon		X	Laure COQUEL
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOURNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde		X	Annick BOURGEOIS
ZBORALA Bernard		X	Pascal EJNER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Joël VILLAUTREIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 - 1- Décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la commune de Boisseuil.
 - 2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Boisseuil applicable au 1er janvier 2024.
 - 3- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'organisation du repas des aînés.
 - 4- Mise en place d'une tarification de location des barnums de la commune.
 - 5- Convention constitutive de groupement entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil concernant la passation d'une convention relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
 - 6- Remboursement de la commune de Boisseuil d'une facture relative à l'évacuation de déchets à la Planche par l'entreprise Barri.
 - 7- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Orange et la commune de Boisseuil concernant les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques – Route du Vigen.
 - 8- Signature d'un bail entre la société TOTEM et la commune de Boisseuil pour l'implantation d'une antenne relais 5G sur la parcelle AP 526 située route de Leycuras.
 - 9- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'extension du réseau d'éclairage public sur la parcelle AC 24.
 - 10-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant la modification du réseau d'éclairage public rue de la tour.
 - 11-Acquisition des parcelles pour la création d'un chemin touristique du bourg de Boisseuil au bois du Crouzy.
 - 12-Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre Madame Barrière et la commune de Boisseuil.
 - 13-Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et l'ATEC pour la mise en place d'un espace modulaire pour la maison intergénérationnelle.
 - 14-Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°87-21-094 d'action foncière avec l'EPF pour le renforcement du centre bourg par la création de commerces, logements et locaux associatifs.
 - 15-Signature d'un devis de la société Etanchéité du Limousin concernant la toiture du restaurant scolaire.
 - 16-Dénomination des entrées du cimetière communal.

- 17-Adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Boisseuil avec les bailleurs du territoire de Limoges Métropole.
- 18-Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la société Scandere publicité concernant la diffusion d'informations sur la voie publique.
- 19-Conventions entre la commune de Boisseuil et le conservatoire intercommunal de musique et de danse en Haute-Vienne concernant l'intervention gratuite en milieu scolaire et périscolaire.
- 20-Modification de la grille des emplois.
- 21-Modification des conditions et des modalités de prise en charge des frais de déplacement par la commune.
- 22-Modification des cotisations relatives au Comité des Œuvres Sociales.

- **Informations.**
- **Questions diverses.**
- **Désignation du secrétaire de séance : Joël VILLAUTREIX**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DEVIS	DEPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX RUE DE LA TOUR POUR 5 693,81 € TTC
-------	---

Michèle Debayle indique qu'il y a une incohérence entre le montant HT et le montant TTC dans le compte-rendu de la commission travaux voirie et réseaux.

Philippe Janicot indique que le montant de 5 693,81 € TTC est correct, c'est le HT du compte rendu qui est erroné. Le montant du devis est bien de 4 744,84 € HT soit 5 693,81 € TTC.

FINANCES LOCALES

1. Décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la commune de Boisseuil.

Une décision modificative du budget primitif 2023 en section d'investissement / dépenses doit être adoptée afin d'augmenter le chapitre 204 de 2 000 € de la manière suivante :

- + 788 € à l'article 2041511 en raison de la signature d'un avenant à la convention entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil concernant la gestion éco-pastorale des terrains à Beauregard pour des travaux complémentaires (pose de clôtures),
- + 1 212 € à l'article 2041482 en raison de la signature de la convention entre la commune de Pierre Buffière et la commune de Boisseuil concernant le versement d'un fonds de concours pour la construction du centre de secours de Pierre-Buffière.

Les ajustements budgétaires, à dépenses et recettes constantes, seront réalisés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
204 / 2041511	Subventions d'équipement versées / biens mobiliers, matériels et études	6 000,00 €	788,00 €	6 788,00 €
204 / 2041482	Subventions d'équipement versées / bâtiments et installations	- €	1 212,00 €	1 212,00 €
SOUS TOTAL			2 000,00 €	8 000,00 €
21 / 2128	Immobilisations corporelles / autres agencements et aménagement	10 000,00 €	- 2 000,00 €	8 000,00 €
SOUS TOTAL			- 2 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2023 de la commune de Boisseuil,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Boisseuil applicable au 1er janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et du décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Un arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs a également été signé le 9 décembre 2021.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptable et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et leurs acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun à toutes les collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature propose entre autres un cadre budgétaire assoupli avec notamment la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Un avis favorable du comptable public a été rendu le 19 septembre 2023 concernant la commune de Boisseuil et est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0

Philippe Janicot indique qu'une délibération devra être prise pour le budget annexe du CCAS lors d'une réunion du CCAS prévue le 14 novembre prochain.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

3. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'organisation du repas des aînés.

Le traditionnel repas des aînés sera organisé à l'espace Culturel du Crouzy le samedi 2 décembre prochain.

A ce titre et comme chaque année, un groupe de musicien interviendra durant ce moment de convivialité. L'artiste Stéphane Villard sera accompagné de 2 musiciens : Olivier Gibertier et Vincent Cousin.

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat permettant de fixer les conditions de réalisation de cette intervention. Le montant de la prestation s'élève à 758,40 € comprenant l'intervention des musiciens et les frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Stéphane Villard concernant l'organisation du repas des aînés ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot indique que 4 choix sont possibles : le repas, le colis à retirer à la mairie, le colis porté à domicile et ni colis ni repas.

Au 25 octobre, 117 personnes ont répondu pour le repas, 68 colis sont à retirer à la mairie et 56 colis sont à livrer.

Concernant les colis le prestataire Laredy a été retenu avec un colis seul à 16 € TTC et un colis couple à 23 € TTC.

La livraison des colis est prévue la 1^{ère} semaine de décembre et le portage à domicile par les élus le week-end du 9 et 10 décembre.

4. Mise en place d'une tarification de location des barnums de la commune.

La commune dispose de deux barnums de 3 mètres x 6 mètres et de deux barnums de 3 mètres x 3 mètres qui sont utilisés lors d'évènement organisés par la commune.

Au vu des demandes de locations des particuliers pour des évènements familiaux ou dans le cadre de la location de la salle polyvalente il est proposé de louer ces barnums.

Les tarifs suivants pourraient être appliqués à partir du 1^{er} décembre 2023 :

- 149 € pour un barnum 3m x 3m pour une location seule sur un week-end ou deux jours consécutifs semaine,
- 299 € pour un barnum 3m x 6m pour une location seule sur un week-end ou deux jours consécutifs semaine,
- 99 € pour un barnum 3m x 3m avec la location d'une salle communale sur un week-end ou deux jours consécutifs semaine,
- 199 € pour un barnum 3m x 6m avec la location d'une salle communale sur un week-end ou deux jours consécutifs semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de barnums ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de valider la tarification ci-dessus applicable à partir du 1^{er} décembre 2023,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Pascal Ejner demande s'il est prévu qu'une caution soit déposée par le locataire. Philippe Janicot explique que la caution n'a pas été prévue. Stéphanie Chavaroc ajoute qu'un remboursement en cas de dégradation est bien prévue dans la convention. Thierry Valadon spécifie qu'un état du matériel sera effectué systématiquement. Il précise qu'au bout de 4 à 5 locations, le barnum est rentabilisé par rapport au prix d'achat.

Philippe Janicot indique qu'il s'agit de quelques demandes dans l'année pour des particuliers mais également lors de la location du Crouzy. Cela apportera quelques recettes supplémentaires à la commune.

Michèle Debayle demande des précisions car il existe déjà un contrat avec un prestataire extérieur pour de la location de barnums. Philippe Janicot répond qu'il s'agit de grands barnums que la commune ne possède pas.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0

5. Convention constitutive de groupement entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil concernant la passation d'une convention relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Par un arrêté en date du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoiement des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoiement des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le nettoiement étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier (parcs et jardins), il convient que la communauté urbaine et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec CITEO.

Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue. Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les communes membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés,
- la désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement,
- les rapports et obligations de chaque membre,
- les modalités de calcul, de perception et de reversements des soutiens financiers entre membres du groupement.

La clé de répartition concernant le soutien financier annuel de CITEO a été définie comme suit : 80 % pour Limoges Métropole au titre de l'entretien du domaine routier, du pilotage et de l'animation de la convention et 20 % pour les communes pour la collecte des déchets abandonnés dans les parcs et jardins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans cadre,
- d'approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

6. Remboursement de la commune de Boisseuil d'une facture relative à l'évacuation de déchets à la Planche par l'entreprise Barri.

Le 31 mai dernier, l'entreprise « entretien de la maison » située au 2 chemin de Saint Agnès, 63500 Le Broc représentée par Monsieur David Barri a effectué des travaux d'élagage chez un particulier à La Planche.

Les déchets verts ont été ensuite déposés illégalement dans un chemin communal à proximité de Chatendeau. Un dépôt de plainte a ainsi été effectué par la municipalité le 1^{er} juin 2023.

La commune de Boisseuil a pris à sa charge l'évacuation des déchets verts à hauteur de 3 108 € afin que l'agriculteur qui possède un champ à proximité puisse accéder à sa parcelle.

La commune souhaitant être remboursée des frais engagés, le service comptable émettra un titre avec à l'appui : le dépôt de plainte, le devis, la facture et la présente délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à demander le remboursement de 3 108 € auprès de l'entreprise représentée par Monsieur David Barri située au 2 chemin de Saint Agnès, 63500 Le Broc,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Etant concerné par cette affaire, Pascal Ejner précise qu'il n'est pas le seul client à avoir fait appel à cette entreprise car la totalité des déchets verts ne lui appartenait pas. Il indique également que sur sa facture il y avait bien une ligne relative à l'évacuation des déchets. Pascal Ejner indique qu'il a été rappelé par l'entreprise suite à la plainte de la commune, la gendarmerie ayant contacté l'entreprise.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

7. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Orange et la commune de Boisseuil concernant les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques – Route du Vigen.

Dans le cadre du projet de réalisation du chemin touristique reliant le Bourg de Boisseuil au Bois du Crouzy il apparaît opportun de profiter de ce chantier pour enfouir les réseaux télécoms actuellement aériens le long de la Route du Vigen. Cela permettra de supprimer un poteau gênant situé au milieu de l'emprise du chemin et de sécuriser la ligne. Le chantier concernera une longueur de 450 mètres.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention qui déterminera les droits et obligations de la commune et d'Orange. Ainsi et dans le cadre de cette convention les agents de la commune effectueront les travaux de génie civil suivants : ouverture et fermeture de tranchées, réfection des revêtements éventuels et installation d'équipements annexes éventuels, Orange prendra à sa charge le câblage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électronique le long de la route du Vigen avec Orange ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Joël Larroque demande si l'enfouissement est effectué par Orange. Philippe Janicot répond que l'enfouissement est géré par le SEHV et que les poteaux sont bien récupérés par Orange. Le secteur concerné est entre le Crouzy et le Roseau.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Signature d'un bail entre la société TOTEM et la commune de Boisseuil pour l'implantation d'une antenne relais 5G sur la parcelle AP 526 située route de Leycuras.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques pour le compte d'Orange, la société TOTEM sise 132 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Afin de permettre l'installation de cet équipement technique sur la parcelle AP 526 appartenant à la commune de Boisseuil située 1 route de Leycuras il est nécessaire de signer un bail.

L'antenne relais installée comportera une hauteur de 40 mètres pour une emprise au sol (clôturée) de 78,81m². Un dossier d'information est disponible à la consultation du public en mairie.

Les conditions d'occupation de la parcelle AP 526 seront les suivantes :

- le loyer annuel, sur la base d'un bail d'une durée initiale de 12 ans sera de 5 000 € nets, indexé à 1 % l'an,
- à ce loyer viendra se rajouter un droit d'entrée de 2 000 € dès la mise en œuvre des antennes d'un nouvel opérateur autre qu'Orange et Bouygues,
- enfin, la société TOTEM prendra en charge les frais de conception pour l'accueil de l'antenne parce qui sera mise en œuvre dans le cadre de la télé protection de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le bail autorisant l'implantation d'une antenne relais 5G avec Madame Aurélie Autier, directrice du patrimoine, représentant la société TOTEM sise 132 avenue de Stalingrad, 94800 Villejuif ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation de l'antenne à intervenir avec les opérateurs intéressés,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe Janicot indique que ce sont des recettes supplémentaires non négligeables.

Philippe Bourdolle demande quand la 5G sera disponible à Boisseuil. Philippe Janicot répond que dans un premier temps il s'agit de finaliser la 4G et ensuite il y aura la mise en place de la 5G. TOTEM est une filiale d'ORANGE qui gère le patrimoine des relais et TOTEM fait payer aux opérateurs l'occupation du relais. Philippe Janicot indique qu'il y a eu plusieurs négociations sur le montant du droit d'entrée par opérateur. Les 5 000 € concernent bien les deux opérateurs ORANGE et BOUYGUES.

Michèle Debayle demande si le dossier consultable a fait l'objet d'une publication sur le site internet ou l'application. Stéphanie Chavaroc (Directrice Générale des Services) répond que le dossier sera consultable en ligne à partir de lundi, elle attendait le passage en conseil municipal.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0

9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'extension du réseau d'éclairage public sur la parcelle AC 24.

Dans le cadre des travaux de création d'un parking allée des Bruyères, sur la parcelle AC 24 appartenant au domaine privé de la commune, il apparaît opportun de créer un cheminement piéton reliant le parking à la rue de la Tour et traversant l'espace vert constitué par la parcelle AC 24. Pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'installer un système d'éclairage le long de ce cheminement.

Sur demande de la commune, le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) propose l'implantation de potelets lumineux munis de détecteurs afin que ceux-ci ne s'allument que lorsqu'il y a du passage et demeurent éteints le reste du temps.

Afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux d'extension de son réseau d'éclairage public sur la parcelle AC 24, la commune doit signer une convention avec le SEHV afin de déterminer les modalités d'intervention sur la parcelle communale et les responsabilités de chacun.

Par ailleurs, un devis a été établi par le SEHV pour un montant de 16 359,09 € HT soit 19 630,91 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer le devis du SEHV un montant de 16 359,09 € HT soit 19 630,91 € TTC,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Michèle Debayle indique que dans le compte-rendu de la commission il était question d'installer des potelets (devis en attente) et d'étendre le réseau avec un montant de 5 794,60 € HT. Pour cette délibération, il n'est question que des potelets, elle souhaite donc savoir si le montant indiqué concerne uniquement les potelets sans l'extension. Stéphanie Chavaroc répond que tout a été réuni dans un seul devis. Philippe Janicot explique qu'il s'agit de la fourniture et de la pose de nouvel éclairage du cheminement piétons. Philippe Janicot ajoute que l'éclairage public actuel étant de 6h à 22h il était opportun, afin d'éclairer ce cheminement piéton, de mettre en place des potelets « indépendants » ainsi que les candélabres à proximité de la boulangerie pour qu'ils éclairent avant 6h du matin. Les employés arrivent aux alentours de 5h15 – 5h30. Les candélabres seront équipés en LED. Pascal Ejner souhaite connaître le nombre de potelets. Philippe Janicot répond qu'il doit y en avoir 5.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0

10. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant la modification du réseau d'éclairage public rue de la Tour.

Dans le cadre des travaux de création d'un cheminement piéton par Limoges Métropole le long de la rue de la Tour, il est nécessaire de procéder au déplacement de cinq candélabres présents dans l'emprise du chemin.

La commune profitera également de ces travaux pour moderniser les candélabres, le câble d'alimentation sera changé sur les 250 mètres concernés, les lampadaires seront déposés et remplacés par des mâts munis de lanternes à Led afin de réaliser des économies d'énergie.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux sur son réseau, il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant la modernisation des lanternes.

Un devis a été établi par le SEHV pour un montant s'élevant à 2 427,89 € HT soit 2 913,47 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Michèle Debayle demande si ce devis correspond bien uniquement aux LED car il est noté dans la délibération que les lampadaires seront déposés et remplacés. Le montant semble peu important par rapport au devis de déplacement des candélabres rue de la Tour (5 693,81 € TTC). Philippe Janicot répond qu'effectivement 2 candélabres ont été abimés c'est pourquoi il faut les remplacer et chaque candélabre sera équipé de LED.

Pascal Ejner partage l'avis de Michèle Debayle et indique que le montant semble faible par rapport aux prestations indiquées. Pascal Ejner ajoute qu'en commission il était question également d'une subvention à hauteur de 45 % sur les LED et souhaite savoir si le montant indiqué prend en compte la subvention. Philippe Janicot indique qu'effectivement les informations du SEHV ne sont pas très claires notamment le découpage en plusieurs devis. Philippe Janicot demande à obtenir pour le prochain conseil municipal un découpage bien détaillé.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Acquisition des parcelles pour la création d'un chemin touristique du bourg de Boisseuil au bois du Crouzy.

Dans le cadre de la politique de développement et de valorisation du Bois du Crouzy, atout touristique majeur de la commune de Boisseuil, il est important de relier le bourg de Boisseuil à cette forêt communale afin que le plus grand nombre de Boisseuillais et de visiteurs, puissent profiter de cet espace naturel. A fortiori dans la mesure où la procédure de mise aux normes de l'étang situé dans le bois est bien avancée et que le projet d'aménagement de l'ensemble du site va entrer dans sa phase de travaux.

Cette voie débutera de la parcelle communale AN 55 sur laquelle se situe l'Espace du Crouzy, jusqu'à la parcelle AO 68, plus précisément sur le parking de la forêt communale.

Les parcelles AN 319 et AN 318 (issues de la division des parcelles AN 130 et AN 126) constitueront un chemin touristique situé derrière la haie existante en haut du talus (marquage bleu sur le plan annexé à la présente délibération).

Sur le pont enjambant l'A20, la réalisation du chemin se fera via une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune par le Conseil Départemental et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (marquage violet sur le plan annexé à la présente délibération).

Le long de la Route de Pereix, la réalisation du chemin se fera via une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune par Limoges Métropole puisque cette portion se situe en bordure de voie et constituera un accessoire de la voirie (marquage vert sur le plan annexé à la présente délibération).

La parcelle AO 251 (issues de la division de la parcelle AO 69) constituera un chemin touristique situé derrière le fossé et la haie existants sur la parcelle (marquage bleu sur le plan annexé à la présente délibération).

Le propriétaire actuel des parcelles concernées par l'opération est Monsieur Pierre Faure.

La réalisation de ces deux emprises de chemin touristique nécessite l'acquisition de la parcelle AN 319 et AN 318 d'une surface totale de 658 m² et de la parcelle AO 251 d'une surface de 820 m².

Après négociation, il a été convenu l'acquisition de l'ensemble des parcelles pour la somme de 6 500 €. Monsieur Pierre Faure a donné son accord par la signature d'un courrier reçu en mairie le 22 mai 2023.

Philippe Janicot indique qu'au niveau du champ après l'Espace Culturel du Crouzy, la voie se situera dans le champ avec une entrée dans l'angle et la sortie sera juste avant la passerelle située au-dessus de l'autoroute. Au niveau de la passerelle, le passage s'effectuera en passage prioritaire (mode doux / véhicules) puis le long de la route de Pereix. Après la traversée de la route l'accès se fera derrière le fossé et la haie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

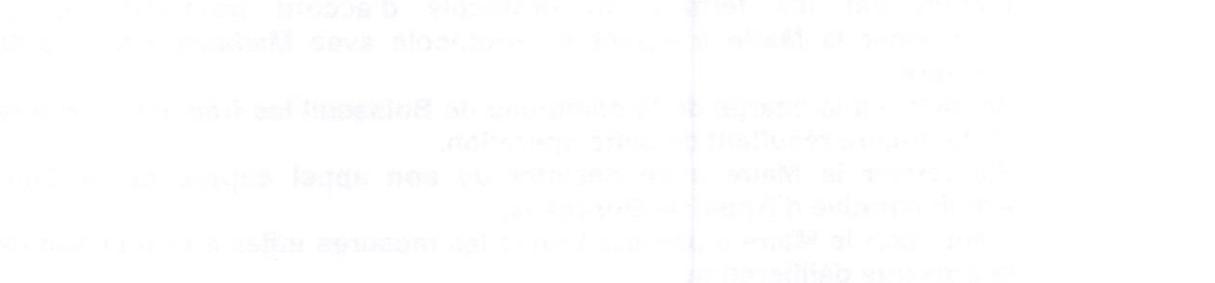
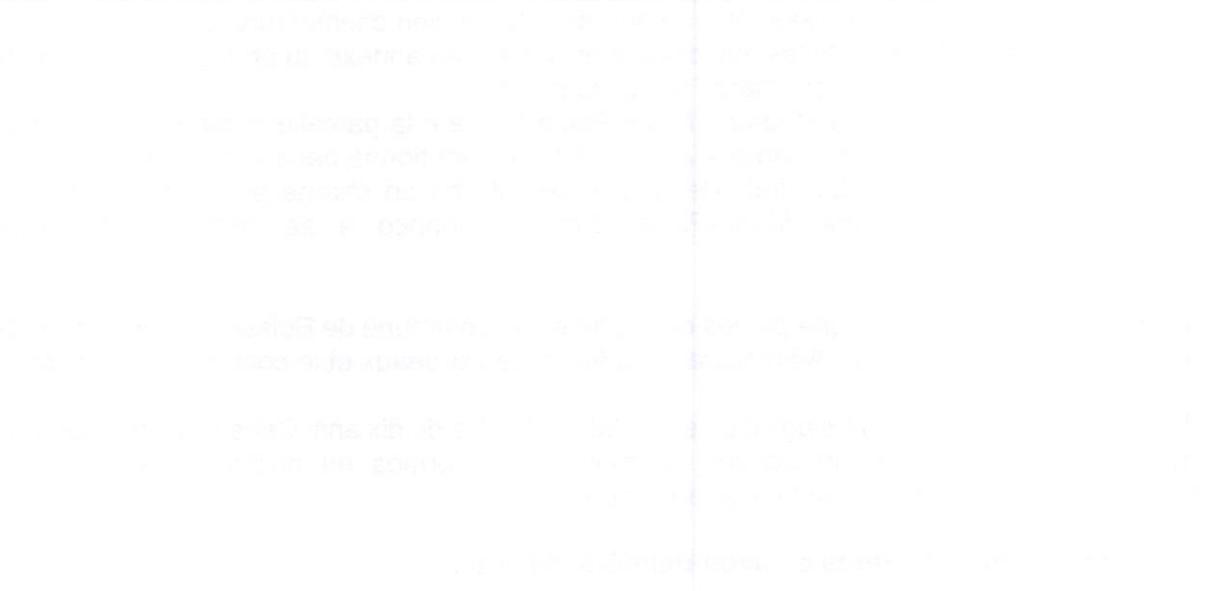
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix de 6 500 € de la parcelle AN 319 d'une surface de 603 m², de la parcelle AN 318 d'une**

- surface de 55 m² et de la parcelle AO 251 d'une surface de 820 m² appartenant à Monsieur Pierre Faure,
- de mettre à la charge de la commune de Boisseuil les frais de notaire résultant de cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Pascal Ejner demande le coût global de l'opération. Philippe Janicot indique qu'il y a l'acquisition du terrain pour un montant de 6 500 € et des travaux en régie pour décapier la terre végétale et ajouter un revêtement (sable, cailloux). La partie située au-dessus de l'autoroute ne devrait pas être trop importante en termes de coût (support collé + délimitation voie douce). Il n'y a pas de coût global à ce jour, les travaux se feront petit à petit.

Michèle Debayle souhaite connaître la distance de cette nouvelle voie. Philippe Janicot répond que la distance est de 1,5 km environ.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------



AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

12. Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre Madame Barrière et la commune de Boisseuil.

Dans le cadre du contentieux opposant Madame Marie-Paule Barriere à la Commune de Boisseuil concernant la cession de l'ancien chemin rural de Pereix, un accord a pu être trouvé.

En effet, lors d'une rencontre avec Madame Marie-Paule Barriere le 11 juillet 2023, cette dernière a accepté le principe d'une cession de l'emprise située à l'arrière de sa parcelle AV 25.

L'appel interjeté auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 8 août 2022 à l'encontre du jugement du tribunal administratif du 9 juin 2022 étant en cours, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Madame Marie-Paule Barriere afin de pouvoir régler ce litige.

Dans le cadre de ce protocole d'accord transactionnel, Madame Marie-Paule Barriere accepte la cession à son profit de l'emprise de l'ancien chemin rural de Pereix situé à l'arrière de sa parcelle AV 25, telle que présentée par Monsieur Philippe Janicot lors du rendez-vous survenu le

11 juillet 2023 à 14h, en présence de Madame Colette Fonseca, voisine de Madame Barriere et de Madame Elodie Coudert, responsable de l'urbanisme à la Mairie de Boisseuil et matérialisé dans le courrier signé en date du 10 juillet 2023.

Ainsi, la commune de Boisseuil s'engage à :

- faire procéder par un géomètre au bornage de l'ancien chemin rural de Pereix en trois parcelles différentes telles que dessinées sur le plan annexé au protocole. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune,
- céder à titre gratuit à Madame Marie-Paule Barriere la parcelle créée par le bornage située à l'arrière de sa parcelle AV 25 telle que mentionné dans le courrier signé daté du 10 juillet 2023. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune. En contrepartie Madame Marie-Paule Barriere renonce à sa demande des frais irrépétibles.

Lorsque le protocole sera signé par les deux parties, la commune de Boisseuil se désistera de son appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et le contentieux sera clos.

Philippe Janicot indique qu'il s'agit d'un sujet datant de plus de dix ans. Cette procédure permet également à un riverain de pouvoir se mettre aux normes au niveau de son réseau d'assainissement qui est inexistant actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et d'autoriser le Maire à signer ce protocole avec Madame Marie-Paule Barriere,**
- **de mettre à la charge de la commune de Boisseuil les frais de géomètre et de notaire résultant de cette opération,**
- **d'autoriser le Maire à se désister de son appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération,**

- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la Commune de Boisseuil.

Le vote a été validé par le secrétaire général du conseil municipal.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la motion suivante : voter la dépense supplémentaire constatée dans le budget en autorisant la dépense supplémentaire de 2023.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la motion suivante : voter la dépense supplémentaire constatée dans le budget en autorisant la dépense supplémentaire de 2023.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la motion suivante : voter la dépense supplémentaire constatée dans le budget en autorisant la dépense supplémentaire de 2023.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la motion suivante : voter la dépense supplémentaire constatée dans le budget en autorisant la dépense supplémentaire de 2023.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la motion suivante : voter la dépense supplémentaire constatée dans le budget en autorisant la dépense supplémentaire de 2023.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la motion suivante : voter la dépense supplémentaire constatée dans le budget en autorisant la dépense supplémentaire de 2023.

COMMANDE PUBLIQUE

13. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et l'ATEC pour la mise en place d'un espace modulaire pour la maison intergénérationnelle.

Dans le cadre du projet de mise en place d'une maison intergénérationnelle à destination des aînés et des adolescents la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à l'ATEC 87 qui a réalisé l'étude de faisabilité de ce projet.

Cette mission consiste pour l'ATEC à réaliser :

- la rédaction du programme,
- le recrutement de la maîtrise d'œuvre,
- le suivi des études de conception,
- l'assistance pendant le choix des entreprises avec la maîtrise d'œuvre,
- l'assistance en phase travaux.

Pour ces prestations, l'ATEC percevra une rémunération d'un montant de 3 989,50 € HT soit 4 787,40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'ATEC d'un montant 3 989,50 € HT soit 4 787,40 € TTC,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

14. Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°87-21-094 d'action foncière avec l'EPF pour le renforcement du centre bourg par la création de commerces, logements et locaux associatifs.

Par délibération en date du 28 mai 2021 le conseil municipal a validé la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Cette convention déterminait plusieurs périmètres d'intervention concernant les parcelles suivantes :

- la parcelle AL 77 située Chemin de Gascour en périmètre de réalisation (projet n°1) et sur laquelle est envisagé la création d'une maison des ainés. La parcelle AL 76 a été acquise (à la suite de la division de la parcelle AL 26), la parcelle AL 77 restante pouvant être intégrée également à ce projet.
- les parcelles AP 1 et AP 290 en périmètre de veille, dernière réserve foncière disponible dans le centre-bourg de Boisseuil, parcelles stratégiquement situées et destinées à la redynamisation économique. A ce titre, la parcelle AP 290 pour partie est déjà classée comme un emplacement réservé au PLU de la commune.
- les parcelles AK 202, AK 110 et AK 109 en périmètre de réalisation (projet n°2), situées dans le lieu-dit Le Buisson proches du centre-bourg, sur laquelle l'équipe municipale souhaiterait créer une salle associative afin de permettre aux associations culturelles de la commune de disposer d'un local adapté.

Afin de pouvoir modifier le périmètre d'intervention de l'EPFNA concernant le projet n°1 dans la convention initialement signée, il est proposé d'adopter un avenant à ladite convention.

En effet, les parcelles AL 23, AL 22 et AL 25 constituant pour les deux premières une maison d'habitation et pour la troisième une grange, seront très probablement vendues dans un futur proche. La localisation des parcelles AL 22 et AL 23 permettrait à la commune de disposer d'un local disponible pour participer à la redynamisation du centre bourg. La parcelle AL 25 serait quant à elle consacrée au stockage de matériel associatif.

Depuis quelques années la municipalité est très fréquemment sollicitée par des praticiens de santé à la recherche de locaux pour s'implanter. Des actions sont en cours afin de pouvoir pallier ce phénomène, mais la demande est toujours aussi forte. Dans le but affiché depuis le début du mandat de redynamiser le centre bourg, et dans le sillage de la création de locaux recevant déjà deux médecins généralistes dans le bourg (2019), la commune a signalé les parcelles AL 22 et AL 23 comme répondant à ce besoin.

La parcelle AL 25 répond quant à elle à un besoin exprimé par les associations communales de disposer de locaux pour stocker du matériel et/ou réaliser leurs activités. En effet, les associations sont aujourd'hui plus nombreuses et plus importantes que par le passé et les structures actuelles ne permettent pas de satisfaire toutes les associations et leur fonctionnement n'en est que plus compliqué. C'est dans cette optique que la commune avait déjà repéré les parcelles AK 202, AK 110 et AK 109 au moment de la signature de la convention initiale avec l'EPFNA et désormais la parcelle AL 25.

Philippe Janicot ajoute que le chai arrive à saturation au niveau du stockage (CAC, Amicale Laïque) malgré l'optimisation de rangement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPFNA et Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
 - d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.
 - d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23 | **POUR 18** | **CONTRE 0** | **ABSTENTION 5**

FINANCES LOCALES

15. Signature d'un devis relatif à la réparation de la toiture du restaurant scolaire.

Les travaux de restructuration du restaurant scolaire ont mis en évidence une fuite sur la toiture terrasse existante du restaurant scolaire provenant d'une mauvaise étanchéité de la toiture avec un revêtement datant de la création du bâtiment.

Il est ainsi nécessaire de réaliser les travaux par une entreprise spécialisée avec notamment le renouvellement de la membrane.

Au vu de l'urgence des travaux, la municipalité a sollicité l'entreprise Etanchéité du Limousin qui a déjà réalisée le même type de travaux pour la toiture de l'école maternelle en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Etanchéité du Limousin pour un montant de 11 086 € HT soit 13 303,20 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

16. Dénomination des entrées du cimetière communal.

Dans le cadre des travaux liés à l'amélioration de l'aménagement des cimetières, il apparaît opportun de nommer chacune des deux entrées du cimetière afin qu'elles soient facilement identifiables par les administrés.

La commission travaux bâtiments communaux et urbanisme propose au conseil municipal les noms suivants :

Dénomination	Localisation
Entrée des Cyprès	Ancien cimetière
Entrée des Acacias	Nouveau cimetière

Philippe Janicot précise que ce travail a été effectué par Marlène. L'entrée des Cyprès se situera côté nord et l'entrée des Acacias côté sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de nommer l'ancien cimetière et le nouveau cimetière respectivement de la manière suivante : entrée des Cyprès et entrée des Acacias,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

17. Adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Boisseuil avec les bailleurs du territoire de Limoges Métropole.

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration fixe au 24 novembre 2023 le délai de mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents réservataires par les organismes de logements sociaux.

Cette disposition s'inscrit dans la continuité de la réforme des politiques d'attributions et de gestion des demandes de logements sociaux qui vise à renforcer la mixité sociale dans le parc à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et qui a précédemment conduit à la création des Conférences intercommunales du logement (CIL), à l'adoption de Conventions intercommunales d'attributions (CIA) et de Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Au titre de sa mission de coordination des politiques du logement social, et en qualité de réservataire de logements sociaux, Limoges Métropole a initié un travail partenarial avec les bailleurs et réservataires du territoire pour assurer une cohérence concernant la mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents.

Il est rappelé que les collectivités constituent leur contingent de logements réservés en stock, identifiés à l'adresse, au grès des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs pour leurs opérations de création de logements.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements affectés à tel ou tel contingent ne seront plus identifiés. Chaque réservataire disposera d'une part du flux de logements attribués chaque année par un bailleur sur son territoire.

Par conséquent, les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Contrairement au système de gestion des réservations en stock qui fige en partie le peuplement d'une résidence, il est attendu de la gestion en flux, plus de fluidité dans les attributions, une gestion facilitée des priorités et finalement un renforcement de la mixité sociale.

Les conditions du passage à la gestion en flux ont été précisées par décret en 2020, puis par instruction ministérielle en 2022. Chaque bailleur doit notamment établir une convention avec chacun des réservataires, que sont les communes et l'EPCI où il gère des logements sociaux (dans un souci de simplification ces conventions peuvent regrouper un ensemble de réservataires).

Afin de respecter les échéances de la loi 3DS, toutes les conventions de réservation devront être signées avec les bailleurs avant le 24 novembre 2023.

Le travail engagé sous la coordination de Limoges Métropole avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre harmonisée du passage en flux, afin de les formaliser au sein de ces conventions. Les communes concernées sur le territoire de Limoges Métropole ont été associées à cette démarche. L'état des lieux des logements réservés en stock réalisé par les bailleurs a été partagé avec ces dernières pour servir de base au calcul du flux d'attributions correspondant. Au-delà des contingents réservataires, il a été convenu que chaque fois qu'un logement se libère dans la commune, cette dernière sera sollicitée pour proposer un ou plusieurs ménages au bailleur.

A l'issu de ces travaux, il ressort que le contingent en stock de la commune de Boisseuil était de 5 logements dans le parc de l'ODHAC, ce qui représentera 0,33 % des attributions dans la gestion en flux pour 2024.

Philippe Janicot ajoute qu'avec le numéro unique d'enregistrement cela permet l'accès à tous les bailleurs sociaux (ODHAC, NOALIS, Limoges Habitat...) sans avoir à s'enregistrer auprès de chaque bailleur.

Actuellement, au niveau de l'attribution, la mairie a connaissance des logements vacants et assiste aux commissions d'attribution.

Trois paliers existent concernant les revenus et il y a des critères spécifiques pour chaque logement. Un autre critère entre en jeu, si la commune a effectué une garantie d'emprunt à un bailleur social alors la commune aura plus de poids pour proposer une famille dans le logement. Des entreprises peuvent aussi être prioritaires ainsi que la Préfecture qui peut imposer une famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Boisseuil avec les bailleurs sociaux présents sur la commune,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ODHAC ainsi que les conventions à intervenir avec les autres bailleurs présents sur le territoire communal ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

18. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la société Scandere publicité concernant la diffusion d'informations sur la voie publique.

Depuis 2012 la commune de Boisseuil conventionne avec la société Scandere publicité concernant la diffusion, sur la voie publique, d'informations municipales par l'intermédiaire de mobiliers urbains.

A ce jour, la société Scandere met à disposition de la commune 5 supports : une rue de Boisseuil (D320), deux rue de la Tour, deux route de Limoges.

La société propose d'ajouter un support supplémentaire sur le secteur de la Planche, il convient par conséquent de signer une nouvelle convention fixant notamment les droits et obligations de chacun.

Pascal Ejner indique que lors de la commission il a été évoqué le fait que la société Scandere était exonérée de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Une réponse a été apportée ensuite par la DGS. Pascal Ejner demande si la convention a par conséquent été modifiée. Stéphanie Chavaroc indique que cela va être fait. Philippe Janicot explique que ces panneaux ont 2 faces : une face pour les supports de la mairie et une face pour la publicité. La commune n'a aucun frais pour ce partenariat. L'entreprise Scandere installe et peut déplacer les panneaux à ses frais sur demande de la commune (comme c'est le cas actuellement au niveau de la rue de la Tour).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société Scandere ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0

19. Conventions entre la commune de Boisseuil et le conservatoire intercommunal de musique et de danse en Haute-Vienne concernant l'intervention gratuite en milieu scolaire et périscolaire.

Dans le cadre de l'intervention du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne (CIMD) en milieu scolaire et périscolaire pour l'année 2023-2024, ce dernier souhaite signer une convention pour chaque temps permettant de définir la durée et les modalités d'interventions.

Ces interventions en milieu scolaire et périscolaire sont dispensées par un intervenant du CIMD du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 :

- en raison de 45 minutes hebdomadaires le jeudi de 16h à 16h45 pour les ateliers périscolaires danse,
- en raison d'1 heure hebdomadaire le lundi de 13h40 à 14h40 pour l'intervention musique en milieu scolaire.

Ces prestations sont gratuites.

Michèle Debayle souhaite savoir pour qui les prestations sont gratuites. Philippe Janicot répond que pour les autres ateliers périscolaires les intervenants sont rémunérés, pour cette activité cela est prévu dans le contrat. Michèle Debayle s'interroge sur le fait que le CIMD intervient sans être rémunéré. Philippe Janicot explique que la commune « paie la prestation » dans la part fixe qui est versée chaque année par la commune au CIMD. Michèle Debayle explique que lors de la commission culture il était question de la première heure gratuite ce qui sous entendait que la deuxième heure était payante. Stéphanie Chavaroc répond qu'effectivement à partir de la deuxième heure l'activité devient payante cependant la commune ne va pas au-delà d'une heure.

Philippe Janicot indique que la commune de Bonnac-la-Côte est toujours en procédure judiciaire pour pouvoir sortir du CIMD. La commune de Saint-Just-Le Martel vient d'annoncer qu'elle souhaitait également en sortir. Les Maires des différentes communes affiliées au CIMD se sont rencontrés et sont en cours de discussion sur une sortie potentielle de ce syndicat.

Philippe Bourdolle demande si l'atelier périscolaire de danse est facturé aux familles. Stéphanie Chavaroc indique que la commune ne verse pas de somme supplémentaire au CIMD en revanche les familles sont bien facturées pour l'atelier danse comme pour les autres ateliers périscolaires.

Michèle Debayle demande à ce que la phrase « ces prestations sont gratuites » soit modifiée en « Ces prestations sont incluses dans le contrat du CIMD dans la part fixe versée par la commune. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CIMD concernant l'intervention en milieu scolaire et périscolaire ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre notamment pour des ateliers supplémentaires,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

20. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1- Pôles service à la population et entretien :

- Création du poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste 62). (*agent concerné Maryline Vigier*)

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste 62), à temps complet à partir de 1^{er} mars 2024.

2- Pôle enfance-jeunesse :

Création du poste permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (poste 63). (*agent concerné Marie-France Siriex*)

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (poste 63), à temps complet à partir de 1^{er} mars 2024.

- Création du poste permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe (poste 64). (*agent concerné Clément Faure*)

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite de l'examen professionnel, il convient de créer un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe (poste 64), à temps complet à partir de 1^{er} mars 2024.

- Création du poste non permanent – accroissement saisonnier d'activité - Educateur de jeunes enfants (poste 51NT). (*agent concerné Catherine Bouny*)

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants, accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou à temps non complet, en fonction des nécessités de service à compter du 1^{er} novembre 2023.

3- Pôle service à la population :

- Création d'un poste non permanent – accroissement saisonnier d'activité – Adjoint administratif (poste 52NT).

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif, accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou à temps non complet, en fonction des nécessités de service, à compter du 1^{er} novembre 2023. (*agent concerné Aurélie Mounier*)

Philippe Bourdolle demande si les postes occupés précédemment par ces agents seront supprimés. Stéphanie Chavaroc explique que pour les avancements de grade effectivement

les postes seront supprimés. Elle ajoute que pour le poste du RPE dans la mesure où l'agent actuel remplace un autre agent en disponibilité, il n'est pas possible de nommer l'agent actuel sur ce poste. Pour le poste des titres d'identités, s'agissant d'un agent contractuel il faut également modifier le contrat lorsqu'il arrive à échéance jusqu'à une éventuelle titularisation. Philippe Janicot ajoute que pour ce service qui n'est pas exclusivement réservé à la population Boisseuillaise, il serait préférable que l'Etat finance davantage ce service à la population.

Martine Astier demande où en est le recrutement d'un agent des espaces verts. Stéphanie Chavaroc répond que la fin des candidatures est programmée au vendredi 3 novembre et les entretiens s'effectueront la journée du 24 novembre. Dix candidatures environ ont été reçues dont certaines intéressantes.

Michèle Debayle demande si le poste est ouvert aux contractuels. Stéphanie Chavaroc répond que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste 62), à compter du 1^{er} mars 2024,**
- **de créer le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (poste 63), à compter du 1^{er} mars 2024,**
- **de créer le poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (poste 64), à compter du 1^{er} mars 2024,**
- **de créer le poste non permanent d'éducateur de jeunes enfants (poste 51NT), contractuel, accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} novembre 2023,**
- **de créer le poste non permanent d'adjoint administratif (poste 52NT), contractuel, accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} novembre 2023,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1^{er} novembre 2023 et du 1^{er} mars 2024,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0

21. Modification des conditions et des modalités de prise en charge des frais de déplacement par la commune.

Par délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal validé les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement par la commune.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

A ce titre il est proposé au conseil municipal de modifier les montants de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux qui peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions. Cette modification s'applique aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public ou contractuel de droit privé).

La gestion des frais de déplacement dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 qui prévoit notamment que les collectivités doivent délivrer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en déplacement en matière d'hébergement et d'indemnités de missions.

1) Les cas d'ouverture :

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale.

Les cas de déplacements professionnels sont les suivants :

- réunion professionnelle,
- congrès, conférence, colloque,
- journée d'information,
- rendez-vous professionnel,
- concours et examens,
- journée de formation d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours dès que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)).

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en compte
	Déplacement	Nuitée (a)	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Commune
Missions à la demande de l'agent et/ou formation dans le cadre du compte personnel de formation	Non	Non	Non	
Concours ou examen à raison d'un par an	Oui	Non	Non	Commune
Préparation aux concours à raison de 10 jours par an	Oui	Non	Non	Commune
Formations obligatoires (intégration et professionnalisation)	Oui (selon conditions en vigueur)	Oui (selon conditions en vigueur)	Oui (selon conditions en vigueur)	CNFPT
Formations perfectionnement CNFPT	Oui (selon conditions en vigueur)	Oui (selon conditions en vigueur)	Oui (selon conditions en vigueur)	CNFPT
Formation perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Commune

(a) : les nuitées seront prises en charge lors de déplacements supérieurs à 50 km de la résidence administrative

2) Les conditions de remboursements :

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (facture repas et/ou hôtel, billet de train, ticket de métro, ticket de péage, ticket de stationnement...). Par ailleurs, l'agent devra fournir une attestation de participation notamment pour les formations.

3) Les tarifs :

- les indemnités kilométriques : elles sont fixées par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Lorsque l'agent utilise un transport en commun (train), le remboursement se fera sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2^{ème} classe en vigueur,
- les indemnités d'hébergement : elles sont fixées de la manière suivante et respectent le plafond fixé par arrêté :
 - o remboursement au réel dans la limite de 90 € par nuitée pour toutes les communes de moins de 200 000 habitants,
 - o remboursement au réel dans la limite de 120 € par nuitée pour les communes de 200 000 habitants et plus,
 - o remboursement au réel dans la limite de 140 € pour Paris.
 - o Dans les cas précités, le taux d'hébergement est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
- les indemnités de repas : le remboursement forfaitaire est fixé à 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approver les modalités de remboursements des frais liés aux déplacements professionnels telles que présentées dans la présente délibération,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Michèle Debayle demande si le covoiturage comme frais de déplacement peut être pris en compte. Stéphanie Chavaroc répond que non ce n'est pas pris en charge. Thierry Valadon ajoute que dans certaines régions il existe des aides spécifiques.

22. Modification des cotisations relatives au Comité des Œuvres Sociales.

L'action sociale est une mission obligatoire des collectivités territoriales envers le personnel et la commune de Boisseuil cotise à ce titre au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS) placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale.

Il est ainsi proposé que la commune de Boisseuil vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024 adopté en Assemblées Générale du 22 mai 2023 par le COS.

Les montants et taux sont les suivants :

- part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec un minimum de 145 € / agent adhérent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (régime général et régime particulier).
- cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les montants des cotisations dues au COS à compter du 1er janvier 2024,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot ajoute qu'à partir de 2024 les agents ne régleront plus de cotisations pour adhérer au COS (18 € par agent et par an). Tous les agents pourront bénéficier gratuitement des avantages du COS ce qui explique cette augmentation de 0,05 %.

INFORMATIONS

- Subventions restaurant scolaire :

- Subvention CAF validée de manière officieuse par les administrateurs de la CAF 87 à hauteur de 460 000 € au lieu des 345 147 € demandés. Cette subvention se déclinera en 2 parties : 300 000 € au titre de la mobilisation du fonds plan mercredi et 160 000 € sur les fonds locaux de la CAF 87.

Philippe Janicot explique que si les sommes annoncées se confirment, le projet de restructuration du restaurant scolaire serait subventionné à hauteur de 64 %.

Par ailleurs, il indique que l'Etat a récemment compris qu'il était compliqué pour la commune de monter un budget sans connaître les montants des subventions. Ainsi à l'avenir les montants seront connus avant le vote du budget (DETR et DSIL). Les modalités d'attribution des subventions ont été modifiées : plus de projet prioritaire à communiquer mais l'ensemble des projets. La Préfecture fera son choix en fonction des autres projets présentés par les autres collectivités.

Concernant les demandes de subvention il n'y aura qu'une seule demande pour la DETR et la DSIL et le Préfet décidera de la répartition. Le Fonds Vert existera toujours avec des proportions encore plus importantes cependant les premiers à déposer les demandes éligibles sont quasiment certains d'obtenir les subventions. A noter que l'enveloppe DETR est composée d'une part de 65 % uniquement pour la ville de Limoges et les 35 % restants pour toutes les autres communes du département. La DETR est une dotation départementale (Préfecture de la Haute-Vienne), la DSIL est une dotation de région (Préfecture de la Nouvelle-Aquitaine).

Philippe Bourdolle indique que lors des travaux sur la Convention Territoriale Globale (CTG), le plan mercredi devait être alloué aux ALSH pour la garderie du mercredi alors qu'à priori cela serait utilisé pour le restaurant scolaire. Philippe Janicot répond qu'il ne s'agit pas du restaurant scolaire mais de l'extension avec les deux salles supplémentaires. Ces salles seront utilisées par l'ALSH sur du temps périscolaire. Philippe Janicot ajoute que dans le futur il serait envisageable de les utiliser en salle de classe si les effectifs augmentaient cependant cela ne serait pas incompatible avec une utilisation par l'ALSH les mercredis.

Michèle Debayle demande quand aura lieu l'officialisation de la subvention. Stéphanie Chavaroc répond que la réponse est attendue dans les prochaines semaines.

- Gendarmerie : validation par le Président de la République le 2 octobre dernier de la création de 239 nouvelles brigades opérationnelles dont une brigade mobile pour la commune de Boisseuil. Arrivée potentielle de la nouvelle brigade en début d'année 2024 dans les locaux de la mairie (1^{er} étage) en attendant la réhabilitation de la maison au vieux Boisseuil.

Philippe Janicot indique qu'en mairie ils seront accueillis dans un premier temps dans l'ancienne salle des adjoints à l'étage de la mairie. Il est également envisageable qu'ils puissent accueillir du public dans le bureau mis à disposition pour l'assistante sociale (qui vient ponctuellement le jeudi après-midi). Les gendarmes auront des missions prioritairement à Boisseuil mais également sur d'autres communes.

Martine Astier interroge Philippe Janicot sur le fait que les gendarmes reçoivent du public. Philippe Janicot précise qu'ils pourront recevoir du public s'ils convoquent une personne cependant il n'y aura pas « d'accès libre » comme dans une gendarmerie classique.

Le fonctionnement global restera à déterminer car il existe des principes cependant il faudra voir avec la réalité du terrain (dépôt de plaintes...).

Michèle Debayle demande si ce sont des gendarmes qui seront mutés d'une gendarmerie à une autre ou si cela concerne de jeunes gendarmes qui sortent de l'école. Philippe Janicot répond que dans un premier temps il y aurait 4 gendarmes avec à terme certainement 6 gendarmes. Il y aura certainement un mélange des deux (des jeunes et des anciens).

Philippe Bourdolle demande si la maison au Vieux Boisseuil devra avoir un accès PMR si les gendarmes reçoivent du public. Philippe Janicot indique que la commune finance déjà le terrain, le bâtiment et les travaux, il espère donc que dans le cas d'un besoin d'accès PMR les rendez-vous avec des personnes à mobilité réduites se feront dans les gendarmeries fixes comme Solignac.

Michèle Debayle demande s'il y a une enveloppe spécifique à la mise en place des brigades mobiles au titre de la DETR.

Philippe Janicot pense qu'il s'agit d'une enveloppe à part, à confirmer avec le Préfet.

- **Dates à retenir :**

- vendredi 10 novembre : journée de bénévolat, nettoyage de chemins ruraux,
- samedi 11 novembre : commémoration à 11h30 devant le monument aux morts (CMJ, classe de Mme Chantraine, CIMD),
- samedi 11 novembre : soirée Latina organisée par le Comité de Jumelage,
- vendredi 17 novembre : théâtre Imagine et l'Arnaqueuse organisé par Act Now,
- mercredi 29 novembre : concert Yanns organisé par Bleu Citron,
- samedi 2 décembre : repas des aînés,
- samedi 9 décembre : marché de Noël par le Comité de Jumelage et le CAC avec un stand du CMJ.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Bourgeois indique que le moustique tigre a été identifié au Palais-sur-Vienne. La commune a été identifiée depuis janvier 2023, les agents communaux et les élus vont aller chez les administrés pour sensibiliser les habitants. Elle rappelle qu'il faut éviter les petits contenants avec de l'eau qui participent à la prolifération des moustiques notamment au début du printemps. De plus en plus de cas de maladies sont diagnostiquées (chikungunya, dengue, zika...).

Au dernier point du 30 septembre, 107 communes de Nouvelle-Aquitaine ont été infestées par le moustique tigre.

Pascal Ejner indique que le jeudi 9 novembre à 19h aura lieu la réunion inter-entreprises à l'Espace Culturel du Crouzy avec une nouveauté : l'invitation des enseignes du Vigen situées sur la zone commerciale de carrefour. Cette année un speed meeting sera organisé par une entreprise extérieure afin que les entreprises se rencontrent et se présentent. A l'issue des rencontres, une dégustation sera proposée par la maison Sarre, le comptoir des vignes, la crèmerie de Jadis et la boulangerie d'Axel.

Philippe Janicot ajoute que Limoges Métropole a été invitée également sur la thématique des zones ENR (ENergies Renouvelables). Un travail de fond doit être effectué notamment sur les parkings d'une grande dimension (gymnase, carrefour...). Les entreprises peuvent être concernées. Un important travail au niveau communal devra être réalisé afin d'identifier et de construire différents projets.

Joël Villautreix demande si la commune peut installer des bornes de charge pour les véhicules. Philippe Janicot répond que Limoges Métropole prend à sa charge les bornes cependant les bornes doivent être posées sur du « patrimoine » Limoges Métropole. Des agents de Limoges Métropole font actuellement le tour des communes membres de la communauté urbaine afin

de déterminer les emplacements. Philippe Janicot ajoute que l'emplacement est important et que c'est aux communes de décider des emplacements. Les bornes devraient être en place en 2024.

Joël Larroque demande si le panneau (plan) du chemin de Gascour sera remis à l'endroit où il était. Philippe Janicot répond que suite à la commission, cela est en cours.

Joël Larroque indique qu'il y a plusieurs endroits où il y a des réserves d'eau (seaux) qui ne sont pas vidés, des grilles bouchées par des herbes. Philippe Janicot répond que dans ces cas-là, il faut faire remonter l'information à Bernard Sauvagnac qui fera circuler l'information auprès de Limoges Métropole, il y a des campagnes de ramassage programmées. Bernard Sauvagnac ajoute qu'en cas d'urgence, les services techniques peuvent intervenir pour déboucher.

Michèle Debayle demande des informations complémentaires concernant l'information sur l'application pour des travaux de reprise de réseaux télécoms allée des Hauts de Briance. Philippe Janicot répond que l'information est arrivée en mairie sans précision, l'information a juste été transmise sur le site internet et sur l'application.

Laure Coquel indique que dans le cadre de la semaine du goût, deux entreprises sont intervenues auprès des enfants de l'école (la crèmerie de Jadis et EPCP). L'année prochaine l'opération sera réitérée avec deux autres entreprises.

Levée de la séance à 20h30.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



Le secrétaire de séance,
Joël VILLAUTREIX

